



AVENIR des CDD ANFR : des questions en suspend depuis des lustres !

- réunion du 22 juin 2004 -

Dans un courrier du 19 avril dernier, SUD CENTRALE avait interpellé le directeur de l'ANFR au sujet de l'avenir des CDD de l'agence recrutés hors décret technique donc non transformables en CDI. La bilatérale du 22 juin issue de notre initiative s'est finalement transformée en réunion administration/syndicats de l'ANFR et de Centrale. A l'exception du SPAC, les syndicats de Centrale avaient tous répondu présents et nous nous réjouissons de cette rencontre unitaire car, face à un problème aussi important, il est impératif d'unir les énergies de tous !

Une réglementation européenne qui va avoir des conséquences !

Une directive européenne datant du 28 juin 1999 relative au travail à durée déterminée est actuellement en cours de discussion à la Fonction publique en vue de sa transposition en droit français. Cette transposition doit venir compléter les textes réglementant le recrutement de contractuels dans la FP ainsi que les dispositions prévues par la loi du 3 janvier 2001 dite loi Sapin visant à titulariser les contractuels précaires (CDD) et à empêcher la reconstitution de cette précarité.

Ce qui a filtré jusqu'à présent des discussions qui ne sont pas achevées, n'est pas très encourageant : une transformation en CDI serait accordée pour les agents de plus de 50 ans et totalisant une certaine ancienneté. Le devenir des autres est encore en suspend sinon que le ministre de la FP affirme qu'une seule reconduction de contrat de 3 ans serait désormais la règle. Après, une transformation en CDI serait réclamée sous réserve de non prolifération des recrutements parallèles, mais rien n'est sûr à la date d'aujourd'hui (dernière réunion du 10 juin à la FP)

La titularisation ou à défaut le transformation en CDI à l'instar des CDD de droit privé !

Nous avons donc réaffirmé la volonté partagée d'exclure toute idée de non renouvellement de contrat et de « remerciement » des agents en poste. L'administration et le MINEFI, en particulier la Centrale qui totalise plusieurs centaines de CDD, se doivent de trouver une solution viable et sécurisante pour le personnel. SUD est attaché au maintien d'une Fonction Publique d'Etat et se prononce prioritairement pour une titularisation des personnels. Lorsque cela n'est pas possible, il faut bien évidemment envisager la transformation en CDI. Si les contractuels ANFR étaient de droit privé, l'affaire serait réglée depuis longtemps : il ne se passe pas de mois sans que SUD PTT par exemple ne fasse requalifier des CDD de droit privé en CDI par les prud'hommes ! Nous n'avons pas cette possibilité en droit public et tout salarié de l'Etat est, depuis la jurisprudence Berkani (personnels de restauration, ménage...), réputé de droit public. Il nous faut donc faire pression sur nos administrations pour qu'une solution soit trouvée à la

Fonction publique ! il est hors de question que les agents soient pénalisés par les recrutements irresponsables pratiqués par l'administration ! A cet égard, nous sommes très étonnés de voir que le contrôleur financier qui s'oppose à la transformation en CDI des CDD administratifs pour motif d'illégalité, laisse faire des recrutements illégaux !!

Il faut arrêter de recruter illégalement des CDD : ce sont les agents qui en font les frais !

Est-ce de l'imprudence ou bien une volonté plus ou moins appuyée de recrutement de contractuels réputés plus faciles à gérer car sous la responsabilité directe de l'agence ? L'ANFR, depuis 2001 où elle comptabilisait 19 CDD non titularisables, a continué de recruter 10 personnes ! Nous sommes persuadés que l'agence espérait faire aboutir sa demande d'extension du décret pour étendre la possibilité de recruter à toutes les catégories de postes. Or la Fonction Publique a répondu très nettement non !

Nous avons donc réaffirmé la nécessité de rester dans le cadre légal des recrutements afin de ne pas mettre les agents dans des situations inextricables ce qui est le cas actuellement. Les postes permanents à caractère administratif doivent être fournis par des fonctionnaires titulaires, le cas des informaticiens étant un peu à part et posant le même problème partout.

L'ANFR invoque l'impossibilité de recruter des fonctionnaires, les fiches de postes régulièrement publiées sur le site intranet du ministère restant sans réponses. Certes, mais nous sommes persuadés que toutes les pistes n'ont pas été explorées et que la volonté d'aboutir n'est pas des plus farouches. L'Agence doit responsabiliser ses recrutements, rester dans le cadre du décret et améliorer ses relations avec la DPMA afin de trouver une solution qui tienne la route à l'avenir.

Relevé de conclusions provisoires

1° nous avons demandé au RH de contacter personnellement les candidats potentiels à l'examen de titularisation B et C qui va se dérouler en octobre prochain (**dates limites d'inscription : 2 juillet !!**). Ce n'est pas un concours mais un examen et c'est, compte tenu du contexte actuel, le plus sûr moyen de se mettre à l'abri de la précarité (il y a théoriquement autant de postes que de candidats)

2° nous avons demandé au directeur de l'ANFR de reprendre la discussion avec la DPMA accusée de faire blocage aux recrutements de personnels titulaires détachés et d'organiser une réunion tripartite entre l'ANFR, la DPMA et les syndicats pour déboucher sur une solution

3° nous avons demandé bien entendu que tout soit fait pour éviter des licenciements en attente des arbitrages FP

4° nous avons demandé au RH de prendre contact avec la CRIPH, cellule de recrutement et d'insertion des personnels handicapés. Nombre de personnes atteintes d'un handicap, attendent qu'on leur propose un poste : pourquoi pas un poste administratif à l'ANFR ? ce serait tout à l'honneur de l'agence de mener une politique volontariste sur ce point

5° nous avons demandé un arrêt/moratoire des recrutements en attente des arbitrages FP afin de ne pas générer des situations ingérables, ce que M.Chaduc refuse.

Par ailleurs la question des recrutements et de la gestion des personnels de l'agence en général, devra être réexaminée d'urgence au regard de la mise en place de la LOLF qui n'est pas sans conséquence sur ce chapitre.